L'ENSEIGNEMENT M'INTERESSE... ET SI JE ME FORMAIS ? ET SI JE PROGRESSAIS ?



ÉTAT NIVEAU 6

DIPLOME D'ÉTAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DESJEPS)

Formation professionnelle permettant de concevoir des projets stratégiques finalisés vers la performance sportive ; d'entraîner dans des structures de Haut Niveau ; d'exercer des fonctions de Conseiller Technique Fédéral et d'être formateur de formateurs.

ENTRAINEUR HAUT NIVEAU ET CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL.

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Niveau 3^e dan
- Justifier d'une expérience de perfectionnement en Judo

ÉTAT NIVEAU 5

DIPLOME D'ETAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT (DEJEPS)

Formation professionnelle permettant d'animer, d'enseigner dans tout type de structure ; de réaliser des actions de tutorat ; de diriger une équipe pédagogique ; d'être formateur départemental au sein de ETD ou régionale au sein de l'ETR.

DIRECTEUR TECHNIQUE DE CLUB, FORMATEUR AU SEIN D'UNE ETD (ÉQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE) ET D'UNE ETR (ÉQUIPE TECHNIQUE REGIONALE)

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Niveau 2^e dan
- Justifier d'une expérience pédagogique en Judo

ÉTAT NIVEAU 4

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Formation professionnelle permettant d'animer, d'enseigner jusqu'au 1er niveau de compétition dans tout type de structure et de réaliser des actions de tutorat.

PROFESSEUR DE JUDO JUJITSU

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan

BRANCHE PRO NIVEAU 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE MONITEUR ARTS MARTIAUX (CQPMAM)

Formation professionnelle à l'animation et l'initiation du judo. Exerce de manière autonome contre rémunération dans les petites et moyennes structures.

MONITEUR DE JUDO

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Titulaire du 1^{er} dan

QUALIFICATIONS FEDERALES

CERTIFICAT D'ANIMATEUR FEDERAL (CAF)

Le Certificat d'Animateur Fédéral vise en priorité à répondre aux besoins d'encadrement des petites associations qui ne peuvent, dans un premier temps, recourir aux services d'un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu. Il permet à son titulaire d'enseigner bénévolement le judo-jujitsu en autonomie pédagogique sans rémunération ni contrainte de temps sur le public ou il a été formé. Il permet également d'intervenir en autonomie pédagogique et de manière ponctuelle, sur n'importe quel public, dans l'association où il est licencié, en cas d'absence d'un enseignant de ladite association, pour cause d'empêchement exceptionnel. Ce remplacement occasionnel ne pourra excéder une période continue d'un mois.

ANIMATEUR DE **J**UDO

- 18 ans minimum
- Titulaire du PSC1 ou AFPS
- Ceinture marron titulaire du CAP ou 1^{er} dan

CERTIFICAT ASSISTANT PROFESSEUR (CAP)

Le Certificat d'Assistant Professeur est une qualification fédérale, délivrée par les ligues, qui permet à son titulaire d'assister avec une réelle efficacité pédagogique et en sa présence, un enseignant titulaire d'un diplôme professionnel en judo-jujitsu

ASSISTANT PROFESSEUR

- Minime
- Ceinture bleue minimum